

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N^o 133.

LUNDI ET MARDI.

4 ET 5 JUIN 1832.

RUSSIE.

St-PÉTERSBOURG, 15 mai. — Hier a eu lieu, au palais d'hiver, la réception solennelle des députés chargés de mettre aux pieds de S. M. l'empereur l'hommage de la profonde gratitude des Polonais pour l'amnistie générale et les faveurs que S. M. I. a daigné accorder au royaume de Pologne.

Toute la cour impériale, les membres du conseil de l'empire, les sénateurs, les généraux et officiers des troupes de terre et de mer de la garde, ainsi que les personnes des deux sexes des quatre premières classes, étaient réunis dans la salle St-Georges, où la compagnie des grenadiers du palais formait la haie.

La députation accompagnée d'un maître des cérémonies de la cour impériale, fut amenée au palais dans les voitures de la cour, et reçue dans la salle des dames d'honneur par le général-major comte Strogonoff, de la suite de S. M. l'empereur, directeur-général de la commission de l'intérieur, des cultes et de l'instruction publique du royaume de Pologne.

A midi, le ministre de la maison de l'empereur ayant annoncé à S. M. I. l'arrivée de la députation au palais, LL. MM. l'empereur et l'impératrice se rendirent dans la salle St-Georges et se tinrent debout devant le trône, ayant à leur droite LL. AA. II. Mgr. le Césarévitch grand-duc héritier, Mgr. le grand-duc Michel, M^{me} la grande-duchesse Hélène et M^{me} la grande-duchesse Marie; à gauche, le ministre de la maison de l'empereur, le ministre de l'intérieur et l'aide-de-camp général de service se tenaient à une certaine distance de S. M. l'empereur.

Le général-major comte Strogonoff et le maître des cérémonies ayant conduit les députés en présence de LL. MM. II., le plus ancien des membres de la députation, prince Valentin Radziwill, fit lecture en polonais du discours suivant :

« Sire ! Des événements au-dessus de toute prévoyance humaine avaient fait passer le royaume de Pologne, d'une tranquillité profonde et d'un état de prospérité qu'il n'avait encore jamais connu, aux troubles et à l'anarchie; une poignée de factieux, en agitant les masses, avaient rendu l'intervention des hommes sages et des sujets les plus dévoués de V. M. inutile pour ramener l'ordre et la paix; la voix de V. M. avait été métonnée. C'est dans ces déplorables circonstances que V. M., usant du seul moyen possible de faire rentrer dans leur devoir des hommes égarés, réduisit par la force des armes les factions au silence et enchaîna le monstre de la discorde. Elle fit plus : elle voulut que la modération succédât à la victoire, et que le pardon, l'oubli du passé, fussent les garans de ses intentions paternelles et un monument nouveau de sa bonté inépuisable. Les députés du royaume de Pologne, réunis aujourd'hui dans la capitale de votre empire, s'empressent de porter au pied du trône de V. M., pour tant de bienfaits, l'hommage de leur fidélité, de leur soumission et de leur reconnaissance, et osent même espérer que, compatissant aux misères que la guerre a entraînées après elle, V. M. daignera tendre une main secourable à tant de victimes de ces déplorables excès. »

Après avoir pris les ordres de S. M. l'empereur, le ministre de l'intérieur adressa, en russe, aux députés, le discours dont la teneur suit :

« Messieurs ! S. M. l'empereur reçoit avec bienveillance l'expression des sentimens de ses sujets du royaume de Pologne, que vous déposez au pied de son trône. Son cœur paternel a gémi lorsque, remplissant un rigoureux devoir, après avoir épuisé toutes les voies de la persuasion, S. M. s'est vu obligée de recourir à la force des armes pour rétablir l'ordre bouleversé par de coupables factions. Le succès a couronné la cause de la justice, le peuple du royaume de Pologne a été arraché à l'abîme des révolutions et de l'anarchie, et S. M. l'empereur espère, qu'avec l'aide du Très-Haut, ses soins et sa sollicitude feront bientôt disparaître jusqu'aux traces des maux qui viennent d'affliger ce pays. S. M. compte sur un concours zélé de votre part, ainsi que de celle de tous ses sujets fidèles et bien-intentionnés du royaume de Pologne. Sous l'égide des lois qui vous ont été données, lois conformes à la situation du pays comme aux circonstances de l'époque, vous ferez d'unanimes efforts pour atteindre au but indiqué par S. M., celui de raffermir l'ordre public en propageant les idées saines qui servent de garans, repoussant de perfides suggestions, préservant enfin les esprits faibles de la funeste influence de ces hommes, habitués à sacrifier le bien général à des intérêts particuliers, et qui maintenant y sont poussés par le désespoir même, autant que par le sentiment de leur propre honte. S. M. l'empereur est assuré que leurs efforts seront vains : une triste expérience a souvent appris à la population du royaume de Pologne, que son bonheur et sa tranquillité ne pouvaient trouver de bases solides que dans une fidélité inébranlable au monarque, dans les institutions dues à sa sagesse, ainsi que dans une union sincère et indissoluble avec la nation russe, issue d'une souche qui leur est commune à toutes deux. L'avenir lui rendra ces biens qu'ont détruits les désordres d'une guerre intestine, et S. M. I. verra s'accomplir ainsi l'un de ses vœux les plus chers. »

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice rentrèrent alors dans leurs ap-

partemens intérieurs; après la sortie de LL. MM. et de LL. AA. II., les membres de la députation furent conduits par le général-major comte Strogonoff dans la salle de concert, et eurent ensuite l'honneur d'être présentés personnellement à LL. MM. II.

La députation du royaume de Pologne se compose de MM. le prince Valentin Radziwill; Stanislas Choromanski, évêque suffragant; l'abbé comte Thadée Lubinski; Alexandre Walewski; Edouard Niemojewski; François Solyk; le comte Joseph Skorupka; Albert Spinck; le comte Ignace Komorowski; Louis Dembinski; le comte Thomas Lubinski, général retiré du service; le baron Joseph Wyszynski; Xavier Jackowski; Charles Scholtz; et André Brzezinski.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 28 mai. — L. M. l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont quitté Graetz dans la matinée du 17 pour continuer leur voyage à Trieste par Laybach.

— Le gouvernement bavarois, en levant la défense qui interdisait la fête de Hambach, a ajouté toutefois à sa permission plusieurs modifications relativement aux discours qui y seront prononcés et aux délibérations; il n'y sera pas fait mention entr'autres que la fête ait un but politique.

Le gouvernement bavarois a aussi annoncé à celui de Bade que les ressortissans de la Bavière pourraient seuls prendre part à la fête populaire de Hambach, et qu'en conséquence depuis le 22 jusqu'au 28 de ce mois, le séjour dans le cercle du Rhin ne sera accordé qu'aux voyageurs qui justifieront d'avoir dans ce pays des affaires indispensables.

— On mande de Bayreuth, le 22 mai :

On a reçu ici officiellement de Leipzig la nouvelle que plusieurs personnes occupées à travailler dans un puits marécageux situé dans les environs de la saline de Durrenberg, district de Mersebourg, avaient été saisies du choléra, et que quatre d'entr'elles étaient mortes subitement.

(Corr. de Nur.)

— La Gazette de Königsberg annonce que 158 soldats polonais retournant dans leur patrie ont été reçus avec bonté à Taurongen, par le colonel russe de Koskowski, en présence du capitaine de cavalerie prussien de Schlieffen; on leur a fourni tout ce qui leur était nécessaire. On assure que le gouvernement russe a réitéré l'ordre de recevoir avec bienveillance les soldats polonais qui retournent dans leur patrie, afin que ceux de ces soldats qui se trouvent encore en Prusse n'aient plus aucun motif de différer leur retour.

(Gazette d'état de Prusse.)

— On écrit de Vienne, le 19 mai :

Quatre feldmaréchaux-lieutenans et six généraux-majors de l'armée impériale venaient d'être mis à la retraite. Plusieurs généraux et officiers de l'armée de Galicie ont été décorés de différens ordres de Russie, en récompense de leur conduite lors de la retraite des troupes polonaises sur le territoire autrichien.

La température froide et humide des semaines dernières a occasionné de nouveau plusieurs cas de choléra auxquels les malades ont succombé; le nécrologe publié hier fait mention de plusieurs cas de cette nature.

L'état du duc de Reichstadt a empiré pendant ces derniers temps, on craint que le siège du mal ne soit dans la trachée artère. Le public prend le plus vif intérêt à cet aimable prince, et c'est peut-être par cette raison qu'on juge son état plus dangereux qu'il ne l'est en effet.

(Corresp. de Nuremberg.)

— On lit dans le Courrier du Bas-Rhin du 26 mai :

Notre correspondant nous mande aujourd'hui ce qui suit, sous la date de Wissembourg, 23 mai :

Quoique je ne puisse encore vous donner de nouvelle pour votre journal, je m'empresse néanmoins de vous annoncer que tous les maires des communes situées le long des frontières ont reçu de Paris l'ordre suivant :

Si, après le 27, il arrivait que des réfugiés allemands entrassent sur le territoire français, les autorités devront les traiter à l'égal des Polonais et leur accorder tous les secours dont il aurait besoin; ils devront néanmoins quitter leurs uniformes.

ANGLETERRE.

LONDRES, 28 mai. — The Courier. Nous sommes informés par des personnes dignes de crédit que le mouvement carliste à Marseille a coûté environ un million, et que plus d'un demi-million a été dépensé à Grenoble. D'où provenait cet argent? Il n'a pu être fourni par le pauvre Charles X, contre lequel un procès pour dette fut intenté immédiatement après son arrivée en Ecosse. L'argent n'a pu être fourni non plus par la duchesse de Berry, qui déjà en France se plaignait de ce que son revenu n'égalait pas sa dépense. Dans quelle source cachée ont donc été prises ces sommes et beaucoup d'autres, parmi lesquelles nous citerons celles qui ont été payées à Londres pour des armes et des munitions destinées à l'usage des carlistes? Un certain diplomate qui a long-temps résidé à Paris, et qui en ce moment est en route pour s'en aller, pourrait peut-être répondre à cette question.

— Il y a quelques jours que pour une vente à l'enchère de bestiaux saisis à cause de dîmes arriérées, il y eut sur pied des détachemens de cinq régimens, 2 pièces d'artillerie et 2000 hommes de police. Il est vrai que cent mille personnes étaient spectatrices de cette vente. Le peuple se tint tranquille, et se borna à noter les noms des acquéreurs.

FRANCE.

PARIS, 1^{er} juin.

CHOLÉRA.

Bulletin du 28. — Décès à domicile, 5, dans les hôpitaux, 7.

— du 29. — *idem* 18, *idem* 5.

— du 30. — *idem* 5, *idem* 9.

— du 31. — *idem* 9, *idem* 2.

On annonce que la police a fait arrêter hier matin une trentaine de chefs carlistes qui avaient organisé à Paris une espèce d'armée à l'instar de celle de la Vendée. Parmi les personnes de marque arrêtées, on cite plusieurs comtes, barons, etc. Il a été saisi, rue de l'Oursine, une fabrique de poudre qui devait servir à fournir des munitions à cette armée carliste. La fabrique et le dépôt de cartouches ont aussi été saisis, et les fabricans arrêtés. On assure que perquisition a été faite chez MM. de Cony, ex-député, et Berryer, avocat; mais tous deux étaient absens. On prétend que la police a saisi des pièces de la plus haute importance. (C.)

BELGIQUE.

NAMUR, 4 juin.

L'appel fait par M. l'avocat Marchot à la charité des habitans de Namur, a déjà été entendu, et nous ne doutons pas que, lorsque cet appel sera connu de toute la ville, on ne s'empresse d'y répondre: car il est toujours beau de donner aux pauvres; et dans les circonstances actuelles, donner un peu c'est donner beaucoup.

Un pain, une veste, une chemise, une livre de viande peuvent préserver de la maladie qui nous menace, un père de famille, une pauvre veuve ou ses enfans. Voilà une belle occasion de faire l'aumône!

Aussitôt après la réception de la lettre de notre charitable correspondant, nous avons ouvert à notre bureau une liste de souscription, dont nous publierons chaque jour un extrait.

Nous croyons qu'il sera convenable que nous versions le montant de ces souscriptions dans les caisses des sous-commissions sanitaires, dont MM. les curés sont présidens: le partage pourrait se faire entre toutes les paroisses, suivant le nombre des indigens de chacune d'elles.

SOUSCRIPTION POUR LES PAUVRES DE NAMUR,

Ouvverte au bureau du COURRIER DE LA SAMBRE.

Du 2 juin. — M. V. Marchot, avocat, à Namur,	fl.	10 00
— M. J. B. Brabant, père, rentier, à Namur,		10 00
— M. Kinet, curé de St-Jean, à Namur,		5 00
	Total	25 00

— On trouve dans un journal de Bruxelles les nouvelles suivantes:

« Hier (1^{er} juin) le sénat ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer. Après une heure d'attente, l'appel nominal n'a constaté la présence que de vingt-quatre membres. L'assemblée s'est ajournée au lendemain. »

« Hier (2 juin) le sénat ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer. Après une heure et demie l'assemblée, n'étant pas en nombre, s'est ajournée à lundi à deux heures (1). »

— La *Quotidienne* fait remarquer le peu de souci que prend la France des pourparlers qui ont eu lieu entre deux monarchies-citoyennes, et de la déclaration anti-carliste signée par l'héritier du trône révolutionnaire; tandis que le sort de la duchesse itinérante met tout le libéralisme en émoi. Où est-elle donc? se demandent partout les curieux; ce qui est un signe certain que son miraculeux garçon, comme dit le *Corsaire*, est à la veille d'être proclamé roi.

Voici quelques détails sur le dernier protocole relatif à M. Thorn, et qui porte le n^o 61 ou 62:

Le plénipotentiaire hollandais est introduit dans le sein de la conférence. Il fait connaître que son souverain est prêt à mettre en liberté M. Thorn, en échange des prisonniers de la bande de Tornaco.

La Conférence, après avoir mûrement pesé cette communication, se montre fort étonnée de ce que le roi des Pays-Bas sanctionne ainsi implicitement l'enlèvement de M. Thorn, qu'il avait d'abord désavoué, et qu'il assimile à l'arrestation des individus qui ont fait partie de la bande de Tornaco, assimilation que la Conférence n'a jamais entendu admettre. Sous ce rapport, le sens du protocole n^o 60 a été mal saisi.

La Conférence finit par demander de la manière la plus instante et la plus sérieuse l'élargissement immédiat et préalable de M. Thorn, se réservant d'employer ensuite ses bons offices pour engager le gouvernement belge, dans l'intérêt de la paix et de l'humanité, à élargir les individus de la bande de Tornaco.

Le protocole porte la date du 29 mai.

— Avant-hier matin un voyageur qui, au relai de Flémalle, était descendu de la diligence de Liège à Huy, s'étant trop arrêté à l'auberge, n'est arrivé pour reprendre sa place que quand la voiture était déjà lancée sur la route au grand trot des chevaux. Au lieu d'attendre que le conducteur ait pu arrêter la voiture, il prend de la main le fer du siège du cocher, et se met à courir pour ne pas rester en arrière. Mais les pieds

et la main lui manquent tout-à-coup: il tombe, et les deux roues de la diligence lui passent sur les deux jambes: il y avait, dit-on, dix-huit voyageurs. Par un bonheur inouï, cet homme n'a essuyé aucune fracture, et il a même pu remonter sur l'impériale d'une autre diligence revenant à Liège.

— La régence de Verviers vient de se refuser à entretenir les pavés de la grande voirie; elle s'appuie sur l'art. 110 de la constitution.

— Le gouverneur de la province de Liège, par circulaire du 28 mai, fait connaître aux administrations des villes et communes qu'une bande d'inconnus, parmi lesquels plusieurs étrangers, s'est montrée, le 20 précédent, dans la commune de Warzée (Condroz), annonçant des intentions de pillage et de dévastation. Leurs projets ont été déjoués par la vigilance de l'autorité locale et de la garde civique, et l'un de ces inconnus a été arrêté. Le gouverneur invite en conséquence les administrations locales à prendre les mesures de la surveillance la plus active à l'égard des étrangers.

— On lit dans le Journal de la Belgique:

Hier au soir le bruit s'était généralement répandu qu'un courrier arrivé dans la journée avait apporté la nouvelle de l'adhésion de la Hollande aux 24 articles, sous certaines restrictions en harmonie avec celles de la Russie.

— On écrit d'Anvers, 1^{er} juin:

Le feu a pris hier au matin vers dix heures au grand pont en charpente de la porte de Borgerhout. Il a été promptement éteint par les soldats de garde à l'avancée. On ignore la cause de cet événement.

Un canon à la Perkins, destiné à lancer des bombes, est arrivé hier ici. Il était couronné de fleurs.

Dans ce moment on est occupé à Anvers à construire des ouvrages pour couvrir les dernières fortifications qui s'étendent vers la ville, à partir du fort du nord. Si cette précaution n'était prise, les Hollandais pourraient, en coupant une digue, placer nos batteries entre deux feux.

— On écrit de Londres, 30 mai:

Le général Goblet, aide-de-camp de S. M. le Roi des Belges, est arrivé hier à Londres, en qualité de plénipotentiaire chargé d'une mission spéciale près de la Conférence. Il est accompagné du capitaine Beaulieu, du génie, son aide-de-camp, qui remplit les fonctions de son secrétaire. Le général a eu ce matin une entrevue avec lord Palmerston.

— M. van de Weyer n'est pas attendu de retour à Londres avant le 12 ou 13 juin. Pendant son absence M. Wallez continue à être chargé d'affaires.

— On voit d'après un relevé, extrait du *Kentish magazine*, que la totalité des forces militaires de la Russie, si diversement exagérée par quelques statistiques, ne s'élève pas à plus de 600,000 hommes. La population de l'empire, en y comprenant les provinces conquises, n'est portée qu'à 23,210,000 âmes. Celle de St Pétersbourg est portée à 180,000 au plus. La paie totale de l'armée russe n'excède pas 13 millions de roubles (environ 65 millions de francs). La Russie possède actuellement 739 bâtimens de guerre, dont 54 vaisseaux de ligne, 33 frégates, 500 canonnières, etc., portant le tout ensemble 5967 canons; plus 400 bâtimens de la flotte à rames, avec 3650 canons. Les revenus de l'état sont évalués à 70 millions de roubles (450 millions de francs.)

Les nobles ne sont assujettis à aucune taxe personnelle; ils sont seulement garans de l'impôt. La perception est la chose qui est la mieux organisée en Russie; elle est bien établie; le peuple n'y est point arbitrairement vexé à ce sujet, au moins par la couronne, mais il l'est par les seigneurs.

CHOLÉRA A GAND.

Bulletin sanitaire de l'hôpital des cholériques du 30 mai. Décès: 1 homme et 1 femme; entré, 1 femme; décès à domicile, aucun; traité à domicile; 1 femme dans la 5^e section.

Bulletin du 31. Décès, 1 homme; entrée, aucune; en traitement, 5.

Bulletin du 1^{er} juin. Décès, aucun; entrée, une femme, demeurant rue de l'Huile; en traitement, 3; ils promettent une guérison prochaine.

Bulletin du 2 juin. Décès à domicile, une femme, rue de l'Huile. Cas nouveaux, une femme, rue des Jaugeurs.

Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.

Paris, 30 mai 1832.

Il n'est bruit si absurde qu'on ne fasse courir sur la conférence de Compiègne. Pour terminer l'affaire belge sans porter atteinte au dogme de la légitimité, on proposerait au roi de Hollande de livrer la citadelle d'Anvers aux Anglais, qui, en revanche, lui céderaient le Hanovre et garantiraient la possession du grand-duché tout entier, ainsi que de Maestricht et de la Flandre-Hollandaise; si bien que nous serions serrés de plus près que jamais par la coalition. Puis, c'est un mariage de Léopold avec la duchesse de Berry, qui deviendraient régent et régente de France et de la Belgique pour compte de l'enfant du miracle. La crainte de la république soumettrait le juste-milieu en masse à cette combinaison, et le roi-citoyen irait couvrir ses petites économies où bon lui semblerait, aux États-Unis, en Angleterre, n'importe, laissant l'insurrection vendéenne grandir... Ces rumeurs prouvent la défiance des esprits à l'égard du gouvernement, et sont assez répandues pour que plusieurs patriotes résolus se soient dirigés vers les frontières dans l'intention de surveiller les points par lesquels l'évasion pourrait avoir lieu.

Odilon-Barrot, qui n'est qu'un faiseur d'opposition de commande, avait voulu faire sa cour au château, en glissant dans le compte rendu la déclaration d'une inviolable fidélité à la forme monarchique, et Gilles-César, séduit par la circulaire du prince royal, insistait déjà pour que cette précaution ne fût pas omise, lorsque Garnier-Pagès fit remarquer très-judicieusement que plus la république effrayait certaines personnes, plus il importait aux vrais patriotes de ne pas abdiquer, en la repoussant, le crédit nécessaire pour s'associer au mouvement lorsqu'il serait inévi-

(1) Voulez-vous me faire l'amitié de me dire où se trouvaient messieurs les Sénateurs le 1^{er} et le 2 juin de l'an 1832? (NOTE DU RÉDACTEUR.)

table, ainsi que tout autorise à le prévoir. La phrase ayant été supprimée, il est bon que la tentative ait été faite. On s'est donc implicitement engagé, en rejetant la formule, à ne pas soutenir le trône des barricades lorsqu'il tombera; et pour qu'il tombe il ne faut pas même qu'il soit attaqué: qu'on ne le soutienne plus, et il croulera sous le poids des malédictions accumulées sur l'imposteur qui l'a acquis en fraudant le prix convenu. Un peu de patience seulement.

Les légitimistes se rapprochent de Louis-Philippe. L'origine populaire de votre avènement ne vous permet pas, disent-ils, quel qu'en soit votre désir, de combattre avec fruit le principe républicain, de plus en plus actif, et qui n'est que la conséquence rigoureuse de la souveraineté du peuple. L'hérédité monarchique a été abolie de fait par la révolution, qui a confondu dans une déchéance commune Henri V, Antoine I^{er}, Charles X; elle ne peut donc être rétablie que sur les ruines de cette révolution, et ce n'est ni à vous ni aux vôtres qu'appartient, en saine logique, la mission de la ruiner. C'est l'horreur de la France pour le régime républicain qui soulève l'Ouest. Ce régime, c'est la chute de la propriété. Mettons à part les dissentimens d'opinions: voulez-vous conserver, augmenter vos trésors: saluez Henri V. Voulez-vous perdre tout au moins votre patrimoine: obéissez aux exigences du mouvement; mais ne vous flattez pas de lui résister sans nous. Optez. Il optera.

Mais les *politiques* du parti tremblent de toutes leurs forces à l'idée d'une collision, d'une décision quelconque: ils se rappellent les chiffres 27, 28, 29. De leur côté, les *amis du peuple* sont enchantés de l'occasion que leur offre l'insurrection vendéenne de prouver que jamais roi ne réprime efficacement les complots d'un roi, dominé qu'il est toujours par la répugnance de recourir au seul moyen possible: l'appui de la nation. Et il n'est plus de nation qui se sacrifie pour changer purement et simplement d'écorcheurs, sans être jamais moins écorchée pour cela.

Des pamphlets contre les républicains ont été distribués par la police dans les casernes. On apprend aux soldats que le carlisme qui les force à combattre leurs concitoyens dans cinq départemens, se fût soumis à l'ordre actuel, n'eût-ce été la crainte des clubistes. Nous le croyons sans la moindre peine.

La haine du gouvernement envers les patriotes se manifeste dans les moindres choses. Des revers de fortune résultant de sacrifices nombreux faits à la révolution avaient contraint Audry de Puyraveau à mettre ses biens en loterie. Aussitôt le parquet fait poursuivre, sous prétexte de contravention aux lois, d'autres entreprises du même genre qui n'eussent pas été contrariées sans cette circonstance, déclarant toutes ces spéculations illicites, pour ôter à l'homme de l'hôtel-de-ville ce dernier moyen de réparer ses désastres. Ce n'était pas assez: la calomnie ne devait pas rester inactive: la presse ministérielle bravant la notoriété publique, ne rougit pas de nier que la révolution de juillet soit pour une part quelconque dans le malheur de ce respectable industriel, tandis que tout Paris l'a vu livrer pour le service des barricades, les mécaniques d'une manufacture dont l'établissement lui avait coûté plus de douze cents mille francs.

Les généraux de Brèche et de Clouet ont passé aux chouans. Le premier avait été rétabli dans l'armée nonobstant son zèle bien connu pour la branche aînée. Il paraît certain que le maréchal de Bourmont est en personne à la tête des insurgés. La Russie a fait des avances de fonds considérables. Mais l'enthousiasme religieux n'a plus de prise sur les vendéens. Ils ont en général assez de lumières pour comprendre que, s'il leur a fallu en d'autres tems combattre les armes à la main pour la défense des autels et des foyers, le même sentiment leur prescrit à l'époque où nous sommes, une ligne de conduite tout opposée. Ce n'est qu'à force d'or qu'on attire des meurtriers et des voleurs qui par leurs excès déshonorent une cause qui n'a rien de commun avec le dévouement des Bonchamp et des Lescuré. Quelques saltimbanques ont cherché à émouvoir l'imagination des paysans par l'étalage d'emblèmes religieux et militaires dont ils ornaient leurs poitrines et leurs épaulés. On a reconnu que c'étaient des hommes qui de leur vie peut-être n'avaient mis le pied dans une église, et le mépris général a fait justice de simagrées qui n'obtiendront jamais le résultat que la conviction sincère peut seul espérer. Pourvu cependant que les ennemis de la religion ne parviennent pas à rendre la liberté religieuse solidaire de ces sacrilèges intrigues! ***

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

PROGRÈS DE LA DÉMOCRATIE.

On lit dans le *Courrier Français*: « De quoi se plaignent les pairs d'Angleterre? De la sujétion où ils se trouvent. N'est-ce pas en effet, une chose bien monstrueuse que la sujétion de cinq cent cinquante individus, envers tout un peuple? Je voudrais bien qu'il leur plût de nous dire comment l'édifice social pourrait subsister si la majorité ne commandait pas à la minorité. »

« Supposez que lors de la discussion sur la pairie, un député du côté gauche eût proféré de pareilles paroles, entendez-vous le *Hurrah!* qui se fût élevé des bancs du centre; voyez-vous M. Périer s'élançant à la tribune pour le déclarer jacobin; puis quelque doctrinaire venant démontrer que l'orateur ne comprend pas la mécanique parlementaire telle qu'elle existe en Angleterre, que la pairie, essentiellement indépendante, forme le contre-poids de l'élément démocratique; qu'elle est le pouvoir modérateur placé entre le trône et les communes pour empêcher des froissemens; que nous devons donc fabriquer pour notre pays une bonne pairie à privilèges. En entendant ces fadaïses, les centres eussent pleuré de tendresse, et quelques esprits sages eussent été ébranlés: car il est convenu que ce sont là des axiômes en fait de gouvernement, et la superstition de l'habitude les eût empêchés d'examiner si ces maximes de convention renfermaient quelques parcelles de vérité et de bon sens. »

« Les paroles que nous rapportons plus haut, ce n'est pas un député

français qui les a prononcées; nous les empruntons au moins radical des journaux anglais, au *Courier*, qui a soutenu tant de ministères et soutient encore le ministère Grey. On en est donc venu à penser en Angleterre comme on pense depuis long-temps en France; seulement, chez nous, il est convenu parmi les amis d'une liberté sage que ce serait une abomination que d'exprimer une pareille pensée. Une fois parvenu à ce point de reconnaître que la pairie n'a pas de force par elle-même, qu'elle doit être dans la sujétion du peuple, qu'elle ne peut avoir une autorité indépendante de la chambre des communes, on arrive naturellement à cette question: à quoi bon la pairie?... La pairie anglaise était le grand argument de ceux qui voulaient une pairie en France; la pairie anglaise est aujourd'hui la justification de ceux qui n'en voulaient pas. »

La *Tribune*, dont chaque numéro à peu près est saisi, termine ainsi un article sur les troubles récents suscités par la sainte alliance et le Carlisme dans l'ouest: « La nation espère en elle-même, ne pouvant assez compter sur ses gouvernans; et le temps est venu où tous les patriotes s'associant, se groupant, n'hésitent point à montrer qu'ils se fient plus sur leur courage et sur leurs cartouches citoyennes du soin de sauver la patrie, que sur les talens administratifs de M. de Montalivet, la sagacité du duc d'Orléans et la parole de Louis-Philippe. »

BRUXELLES, 3 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 1^{er} juin. — (Présidence de M. de Destouvelles.)

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet de loi sur les douanes.

M. le ministre des finances présente un nouvel amendement, tendant à ce que tous les navires et les embarcations de 30 tonneaux ou au-dessous qui seraient trouvés dans le rayon d'un demi-myriamètre des côtes, portant des marchandises prohibées, fussent saisis et confisqués. Le ministre dit que son successeur n'étant pas encore désigné, il a consenti à venir défendre le projet en discussion. Il fait remarquer, à l'appui de son amendement, que c'est au moyen de navires d'un tonnage au-dessous de 30 tonneaux que se fait ordinairement la fraude.

Plusieurs membres font des observations sur l'amendement.

M. Dumortier voudrait qu'il fût rendu applicable à l'Escaut, où il sera facile de frauder en remontant la rivière pendant la nuit.

M. le ministre des finances: Lorsque le traité sera exécuté, nous aurons le droit d'établir un bureau de douanes de barques stationnaires à Lillo, ainsi qu'à Anvers; quant aux rives de l'Escaut vers son embouchure, nous n'aurons pas le moindre droit d'y en établir.

M. Lebeau demande qu'attendu l'importance de l'objet, l'amendement soit renvoyé à la section centrale et discuté demain. — Adopté.

M. Lefebvre fait un rapport sur un grand nombre de pétitions, parmi lesquelles on remarque les suivantes:

La régence d'Alost demande que la Flandre orientale soit divisée en 4 arrondissemens judiciaires, savoir: Alost, St-Nicolas, Gand et Audenarde. — Renvoi au ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens. Le sieur Schays, cabaretier à Bruxelles, demande la cessation de toute poursuite contre lui, du chef de l'emprunt de 12 millions, jusqu'à ce qu'il ait été indemnisé de pertes éprouvées par l'invasion des Hollandais dans les journées de septembre. — La chambre ne pouvant arrêter le cours de la justice, le rapport conclut à l'ordre du jour. — Adopté. Des négocians en toiles et propriétaires d'Audenarde, ainsi que 34 communes de la Flandre orientale demandent la prohibition ou l'augmentation des droits du lin à la sortie. — Dépôt au bureau des renseignemens.

M. Poschet fait, entr'autres, rapport sur les pétitions qui suivent: Le conseil communal et les habitans de Falissoles demandent que les propriétaires du sol d'un terrain renfermant de la terre-houille, puissent aussi exploiter le fond. — Renvoi à la commission chargée de la révision de la loi de 1810. Le Sr Vernier, ex-capitaine, demande une avance sur sa pension des Indes. — La commission conclut au renvoi au ministre de la guerre.

MM. Dumortier et Gendebien pensent que les pensions des Indes pourraient être payées avant la liquidation avec la Hollande, puisque c'est une dette liquidée, et ils demandent par conséquent le renvoi au ministre des finances. La pétition est renvoyée aux deux ministres.

Dix habitans de Jumet demandent que les fonctions de bougmestre soient déclarées incompatibles avec la profession de brasseur, attendu que celui de la commune force tout le monde à prendre de la bière chez lui. — Ordre du jour. La régence et les habitans de Meslin-l'Évêque demandent l'établissement d'un tribunal civil à Ath. — Renvoi au ministre de la justice et dépôt au bureau des renseignemens. La régence et les négocians en toiles de Renaix demandent la prohibition ou une augmentation de droit sur les lins à la sortie. — Dépôt au bureau des renseignemens.

Séance du 2.

On donne lecture d'un rapport du ministre de la guerre sur la pétition de M. Vandecasteele. Il résulte que le système d'attelage présenté par le pétitionnaire n'a pas offert les avantages qu'on en attendait.

M. Mary fait un rapport sur l'amendement à la loi sur les douanes, présenté par le ministre des finances. La section centrale conclut à la rédaction suivante:

« Si les bâtimens ou embarcations du port de 30 tonneaux ou au-dessous, se trouvant à l'ancre, cotoyant ou louvoyant dans la distance de 1/4 de myriamètre de la côte, sont chargés de marchandises prohibées ou d'objets soumis au droit d'accise en Belgique, ils seront saisis et la confiscation en sera prononcée, ainsi que de la partie de la cargaison qui aura donné lieu à la saisie. Si dans le cas ci-dessus mentionné, des objets passibles du droit d'accise se trouvent à bord d'un bâtiment sortant d'un port de la Belgique, ils devront être couverts d'expéditions ou

documents pour justifier qu'il a été satisfait aux lois du pays en matière d'accise. A défaut de cette justification la confiscation des bâtimens et des objets pourra être prononcée. »

Après quelques observations, la première partie de l'amendement est adoptée, la deuxième est rejetée.

On discute ensuite sur la rédaction de l'art. 4, qui est adoptée dans les termes suivans :

Art. 4. Toutes les dispositions de la loi générale précitée qui concernent le territoire mentionné à l'art. 177, sont rendues applicables au rayon à tracer en vertu de l'art. 1^{er}.

Les préposés des douanes pourront en outre, en cas de poursuite de la fraude, la saisir même en-deçà du rayon, pourvu qu'ils l'aient suivie sans interruption.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire à dater du 1^{er} juillet prochain.

M. Ch. de Brouckere demande que le terme soit reculé jusqu'au 15 juillet, par le motif que le gouvernement n'est obligé de faire connaître la démarcation de la ligne, que le 15 juin. — Adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion de l'amendement du sénat à la loi des monnaies, qui établit qu'il sera fabriqué des pièces de 25 centimes.

M. le ministre des finances donne l'assurance qu'il ne sera pas fabriqué de pièces de billon.

L'amendement est adopté, ainsi que tous ceux des autres articles qui en sont la suite.

Le vote sur l'ensemble offre pour résultat l'adoption, à l'unanimité de 56 voix.

La séance est levée à trois heures et remise à lundi, à midi, pour la discussion du projet sur l'organisation judiciaire et le vote de la loi sur les douanes.

On lit dans le *Moniteur*, partie officielle :

L'entrevue de LL. MM. le roi des Français et le Roi des Belges a eu lieu à Compiègne. Le mariage de la princesse Louise, fille aînée de S. M. Louis-Philippe, avec le Roi des Belges, a été décidé. Cette union, qui sera célébrée sous très-peu de temps, va fortifier les liens des deux puissances par l'alliance des deux dynasties.

— Le Roi est arrivé hier à six heures du soir dans cette capitale, de retour de son voyage de Compiègne. — M. l'adjudant-général d'Hane de Steenhuyze était dans la voiture de S. M. Dans la voiture qui suivait celle du Roi se trouvaient MM. le marquis de Chasteler et Jules Van Praet. Des cris de *Vive le Roi!* ont accueilli S. M. sur son passage dans les rues de Bruxelles. On a remarqué avec plaisir que la physionomie de S. M. respirait le contentement.

S. M. était décorée des insignes de l'ordre de la Légion-d'Honneur, hier en rentrant à Bruxelles.

— MM. le comte d'Arnschot, grand-maréchal du palais, et Lehon, ambassadeur belge, ont été nommés par S. M. Louis-Philippe, officiers de la Légion-d'Honneur; MM. les généraux d'Hane et Chasteler, déjà chevaliers de cet ordre, ont été promus au même grade.

— Si nous sommes bien informés, le mariage du Roi avec S. A. R. la princesse Louise, sera célébré le 21 juillet prochain, jour anniversaire de l'inauguration de S. M. comme Roi des Belges. (*Emancipation.*)

— Nous savons que madame Adélaïde, sœur du roi des Français, a exprimé le désir et l'intention d'accompagner sa nièce en Belgique. (*Id.*)

— M. Van de Weyer reste toujours accrédité auprès de S. M. Britannique, et de la conférence. (*Moniteur.*)

— M. Van de Weyer part jeudi prochain pour Londres. (*Courrier.*)

— La vente publique des effets mobiliers du général Belliard a été achevée samedi; le sabre du général, celui qu'il avait reçu de Mourad-Bey en Egypte, a été acheté pour compte du roi, dit-on, moyennant la somme de 560 florins. Une paire de ciseaux a été payée 37 fl. également pour le roi. Tous les objets ont en général été achetés à des prix élevés.

La Contrebande.

On sait combien est ingénieuse la contrebande, sous combien de formes elle se déguise pour mettre en défaut la surveillance des douaniers. Ici, c'est une voiture dont les roues habilement creusées contiennent des montres; là, c'est un homme dont le ventre postiche renferme des étoffes; ailleurs, c'est une femme dont les jupes sont doublées d'une robe qu'elle introduit furtivement; ailleurs, c'est un chevreuil tué par un chasseur qui a eu le soin de le vider, de mettre à la place des entrailles des objets de contrebande, et de coudre ensuite la peau adroitement; ailleurs encore, c'est un chien dressé.... mille et une ruses en un mot. C'est au point que M. St-C., directeur des douanes, sous la restauration, voulant mettre à l'épreuve l'adresse des contrebandiers et le zèle des employés de la douane, y fut pris un jour qu'il acheta, à cet effet, des montres à Genève. Le marché conclu, M. de St-C., qui avait eu soin de laisser l'ordre d'exercer la surveillance la plus sévère à la douane, dit au vendeur: maintenant, je voudrais éviter les droits d'entrée. — Je m'en charge moyennant 10 p. %. — Prenez garde; la douane française y regarde de près — N'importe, elles seront à Paris aussitôt que vous. — Bah! — Donnez-moi votre adresse. — La voici. — Ça suffit, bon voyage; et soyez sans inquiétude. M. de St-C. retourne directement à Paris, non sans faire de nouvelles recommandations à ses douaniers. Les pauvres diables écarquillaient leurs yeux pour voir passer les montres du directeur-général, lequel cheminait pendant ce temps dans sa bonne chaise de poste et arrivait dans son hôtel. A peine avait-il eu le temps de reprendre possession de son foyer et de dire, en prose de M. Jourdain: Valentin, mes pantoufles et ma robe de chambre, qu'un domestique entre avec empressement. — M. le comte... — Eh bien! qu'est-ce? — Un paquet. — Voyons. — Foin de vous, malheureux douaniers! Ce paquet, c'étaient les montres!...

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 1^{er} juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	24 00	80 00	81 00	11 50	11 00
OEillette	32 00	33 00	00 00	00 00	10 00	10 75
Id. bon goût	"	"	132 00	135 00	"	"
Lin	21 00	19 50	85 00	00 00	16 50	00 00
Caméline	20 00	21 00	89 00	00 00	10 00	00 00
Chanvre	13 00	15 00	00 00	"	10 50	00 00
Huile épurée pour quinquets			86 00	87 00		
Idem " " réverbères			84 00	85 00		

BOURSES.

ANVERS, 2 juin.

Emprunt de 12 millions	99	A	Emprunt romain	80	P
" de 10 millions	97 1/4	A	Lots	373	
" Rotschild	75 3/4 à 76	P	Napolitains	75 1/2	A
Autriche métalliques	89	1/2 P	Guebhard		
Lots de Pologne	97		Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. %	67	A	" " à Amsterdam	50 3/4 à 778	

PARIS, 1^{er} juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 50 c. — 4 1/2 p. cent, jouissance du 22 sept. 89 90. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 70 35. — Act. de la banque, 1692 50. — Certific. Falconnet, 82 35. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt belge, 76 1/2. — Emprunt romain, 80.

AMSTERDAM, 1^{er} juin.

Dettes actives 43 5716. Billets de change 16 13716. Synd. d'amortissement 72 070. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/2. Métalliques 85 1/2.

LONDRES, 51 mai.

Consolidés, 85 3/4 778.

VIENNE, 25 mai.

Métalliques 87 7716. — Act. de la banque 1140.

FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Fosses. — Jeudi, 14 juin. Un jour pour bestiaux.

Houdremont. — Jeudi, 14 juin. Un jour pour bestiaux.

Havelange. — Mercredi, 20 juin. Un jour pour bestiaux.

ANNONCES

1795. TERRES A VENDRE.

Mercredi, 13 juin 1832, à une heure, chez le S^r Dubois, cabaretier à Dhuy, l'on vendra par lots ou en masse au plus offrant par le ministère de maître Gislain, fils, notaire à Namur, plusieurs parties de terrain dépendant de la terre d'Ostin et qui sont,

1^o Une partie de la terre du *Vivier*, contenant neuf bonniers quatre-vingt-onze perches vingt-cinq aunes, divisée en dix lots.

2^o Une partie de la terre dite *des quatre Bonniers aux Hayettes vers Dhuy*, contenant trois bonniers soixante-seize perches quarante aunes, divisée en quatre lots.

Et 3^o Une partie de la terre campagne de Dhuy, contenant trois bonniers sept perches trente aunes, divisée en trois lots.

1791. VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Mardi 5 juin 1832, à 11 heures du matin, il sera vendu à la Douane de Namur, les vins suivans :

150 Belles Bordeaux rouge S^r Emilion. 1827.

675 Idem. idem. idem. Mont-férant. 1827.

250 Belles Champagne mousseux.

50 Belles Rosé.

120 Idem. Alicante.

15 Idem. Calabre.

Cette vente aura lieu ledit jour, dans la cour de la Douane, à la recette de M^{me} Wodon-Gérard.

1788. Belle propriété à vendre de la main à la main, pour en jouir prestement.

Elle est située à quatre lieues de Namur, et se compose d'une très-belle maison de maître avec douze places très-bien distribuées, une grange, deux grandes écuries qui pourraient être converties en remise, étables et autres petits bâtimens, une brasserie avec ses ustensiles, un autre bâtiment de même grandeur, fournil, etc.; le tout dans le meilleur état; de plus, sept bonniers environ de terrain de 1^{re} classe qui entourent lesdits bâtimens.

Cette propriété se trouve dans un très-beau site et offre de grands avantages pour le commerce, attendu qu'elle est située sur le bord d'une rivière navigable; on pourrait y construire une poudrière, un moulin ou y établir tout autre genre de commerce.

S'adresser, pour traiter des prix et conditions, à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, n^o 141, à Namur.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie, assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N^o 141, à Namur.